

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1062

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« La circonscription d'enseignement s'assure que les savoirs sont correctement acquis par l'enfant lorsque la période d'instruction prise en charge par la famille est supérieure à trois mois. Cela se fait grâce à des évaluations des connaissances à intervalle régulier toutes les huit semaines. Si les savoirs ne sont pas maîtrisés ou insuffisamment, la famille a l'obligation d'inscrire son enfant dans un établissement scolaire privé ou public sous contrat avec l'État, et ce sans délai. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut à tout prix éviter le décrochage scolaire et donc s'assurer que le programme et les enseignements de la République sont bien suivis et assimilés par l'ensemble des élèves. Le lieu d'enseignement, l'École de la République ou le domicile de la famille ne doit pas constituer un obstacle à l'apprentissage des écoliers et à la maîtrise des connaissances.